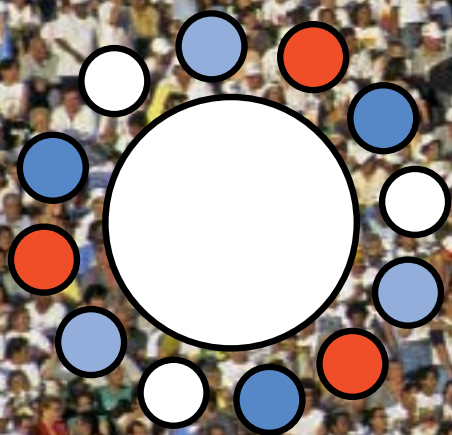




Vivre ensemble

WEBZINE

HIVER 2016
VOLUME 23 NUMÉRO 80

PLURALISME CULTUREL MIGRATION DIVERSITÉ RELIGIEUSE



Projet de loi 77 sur l'immigration : effets et méfaits

PAR MOULOUD IDIR

La ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Kathleen Weil, a déposé en décembre le projet de loi 77 sur l'immigration au Québec qui vise à renouveler la précédente loi, adoptée en 1968 et modifiée maintes fois depuis. Ce projet de loi s'inscrit en somme dans les suites de la consultation publique sur la nouvelle politique en matière d'immigration tenue au début de l'année 2015. La ministre Kathleen Weil le présente comme une « réforme en profondeur de la Loi actuelle » visant à doter le Québec d'un « système d'immigration moderne et performant ». Nous insistons ici succinctement sur deux enjeux préoccupants.

La sélection retenue: qu'en dire?

L'adoption du projet de loi 77 mettra un terme au principe moins inégalitaire du premier arrivé, premier servi qui avait cours jusque-là dans le traitement des dossiers des immigrants. Dorénavant, les personnes souhaitant s'établir au Québec devront soumettre une « déclaration d'intérêt » qui d'ailleurs revêt les contours d'une grande inconnue. C'est le gouvernement qui ciblera les candidats dont le profil « répond le mieux aux besoins du marché du travail ».

Ce système est inspiré des modèles néo-zélandais et australien sur lesquels nous avons assez peu de données, sinon qu'ils consolident une logique de la mobilité fortement prisée par les milieux technocratiques internationaux, notamment l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'OCDE, qui accordent une large place à la migration temporaire¹. Ce système n'a pourtant pas fait ses preuves en matière d'égalité citoyenne. De plus, en survalorisant leur fonction de travailleurs, il induit une dévalorisation de la contribution sociale et citoyenne des personnes im-migrantes.

Nous assistons de plus en plus à l'apparition de nouvelles catégories de non-citoyens du fait de la multiplication des programmes de travailleurs temporaires. Il faut aussi s'inquiéter de la volonté du gouvernement libéral actuel de mettre sur pied de nombreux projets pilotes d'immigration temporaire et permanente pouvant aller jusqu'à 5 ans. Au moment où le néolibéralisme fait la promotion de la libre circulation du capital, des biens et des services, la gestion migratoire axée sur la flexibilité donne lieu à un réel protectionnisme en matière d'accès aux droits et à la citoyenneté.

Par le biais de l'actuel projet de loi 77, le gouvernement libéral donne priorité à la seule « prospérité économique ». Plus encore, il donne lieu à une réelle forme de centralisation des pouvoirs entre les mains de la ministre Weil. Des aspects importants de la loi seront établis par règlement, ce qui peut exclure du débat démocratique

sommaire

La frontière, le camp, la mort MICHEL AGIER	3
Externalisation des services publics et division raciale du travail : la mobilisation novatrice de travailleuses d'agences LOUISE BOVIN	9
Entretien avec l'islamologue Rachid Benzine : « Orphelin de son histoire, l'islam contemporain s'ouvre à tous les délires » DORIAN DE MEEÛS	14
Recension de livre : <i>Quand la famille vient d'ici et d'ailleurs</i> Transmission identitaire et culturelle MARTIN BELLEROSÉ	19

divers enjeux. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) « s'interroge notamment sur les effets discriminatoires possibles du pouvoir discrétionnaire de la ministre dans la prise de décisions basées sur un pays, une région ou un groupe de ceux-ci, lors du processus de sélection d'un ressortissant étranger présent au Québec ». Sur ce plan, le recours à l'origine ethnique ou nationale dans la sélection des immigrants compromettrait le droit à l'égalité.

Lutte contre le racisme et la discrimination

Nous arrivons au second point. Le gouvernement actuel tient un discours inclusif d'ouverture à la diversité et reconnaît « l'apport de l'immigration » non pas tant à la nation, mais à la société québécoise. On est donc loin du discours nativiste² plus anxiogène en matière migratoire. Bonne chose! Mais cela suffit-il pour combattre les causes qui président aux logiques de racisation des rapports sociaux?

La lutte contre la discrimination et le racisme nécessite de la part de nos décideurs d'établir des cibles concrètes à atteindre. Il serait tout à l'honneur du Québec de prendre à bras le corps l'enjeu de la lutte contre le racisme en menant enfin une campagne d'envergure et en dégageant les moyens nécessaires afin de viser tous les secteurs (employeurs, éducation, santé et services sociaux, etc.).

Car les obstacles sont nombreux et souvent bien dissimulés. On peut penser aux médecins formés à l'étranger et pour lesquels l'accès à la formation d'appoint dans les facultés de médecine est semé d'embûches. Plusieurs

obstacles systémiques existent à ce niveau³. Ces médecins devraient accéder plus facilement à la formation postdoctorale dont la réussite est nécessaire pour obtenir le permis d'exercice du Collège des médecins. Ce n'est qu'un exemple.

De nombreux observateurs rappellent qu'en ce qui a trait à la reconnaissance des compétences (obstacle majeur pour tout nouvel immigrant), seulement 15 % des personnes immigrantes actives admises au Québec entre 2009 et 2013 souhaitaient exercer une profession régie par un ordre professionnel⁴. Plusieurs projets ont été proposés aux nouveaux immigrants désirant intégrer une profession réglementée, mais qu'en est-il pour les 85 % restants?

Tout cela exige d'aller contre la logique d'austérité actuelle en œuvrant notamment à ne pas restreindre la portée des programmes d'accès à l'égalité. Il faut plutôt essayer d'en assurer une application plus effective mais difficilement réalisable en contexte de gel des effectifs et des embauches dans les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et dans les organismes parapublics.

L'État québécois doit exercer un leadership fort quant aux objectifs de ces programmes pour leur redonner la crédibilité perdue et si l'on veut dissiper les doutes, au nombre desquels celui arguant que la fonction publique est une chasse gardée pour le seul groupe majoritaire.

S'il faut reconnaître que le projet de loi 77 vise « la pleine participation des personnes immigrantes à la société québécoise », l'on ne doit pas perdre de vue, comme nous y alerte la CDPDJ, qu'aucune mention du droit à l'égalité et à la non-discrimination en vertu de la Charte n'est rappelée dans cet actuel projet de loi.

Il faudrait donc plaider pour que l'on y fasse référence de façon explicite. Voilà pour ce qui est du droit positif. Pour le reste, il y a la mobilisation politique collective et la citoyenneté active. C'est à leur conjugaison que nous en appelons. ●



Le webzine *Vivre ensemble* est consacré aux débats sur l'immigration, la diversité religieuse et le pluralisme culturel. Il a un parti pris pour la justice sociale et une citoyenneté active.

Coordination : Mouloud Idir (midir@cjf.qc.ca)

Mise en page : Christiane Le Guen

Corrections : Denis Dionne

Pour s'abonner à la liste d'envoi :

<http://www.cjf.qc.ca/fr/ve/inscription.php>

Le webzine est une production du secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi.

ISSN 2291-1405

Reproduction autorisée avec mention complète de la source.

www.cjf.qc.ca

[Retour au sommaire](#)

¹ Cette immigration temporaire est surtout constituée de travailleurs temporaires qualifiés et d'étudiants internationaux que l'on privilégie dans la sélection pour la résidence permanente, puisqu'ils ont acquis de l'expérience au Québec. Ils peuvent d'ailleurs faire leur demande de résidence permanente à travers le programme de l'expérience québécoise qui leur est spécifiquement réservé. La Nouvelle-Zélande et l'Australie misent également sur cette catégorie de migrants temporaires (qualifiés) dans leur sélection de résidents permanents. L'accès à la résidence permanente est toutefois beaucoup plus difficile pour les migrants temporaires non qualifiés.

² Voir le texte sous ce lien : <http://conflits.revues.org/17270>

³ Pour en savoir plus : http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/memoire_politique-immigration_rapport.pdf

⁴ Voir à la page 29 sous ce lien : http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/CAH_ConsultationMIDI_Politique.pdf

La frontière, le camp, la mort

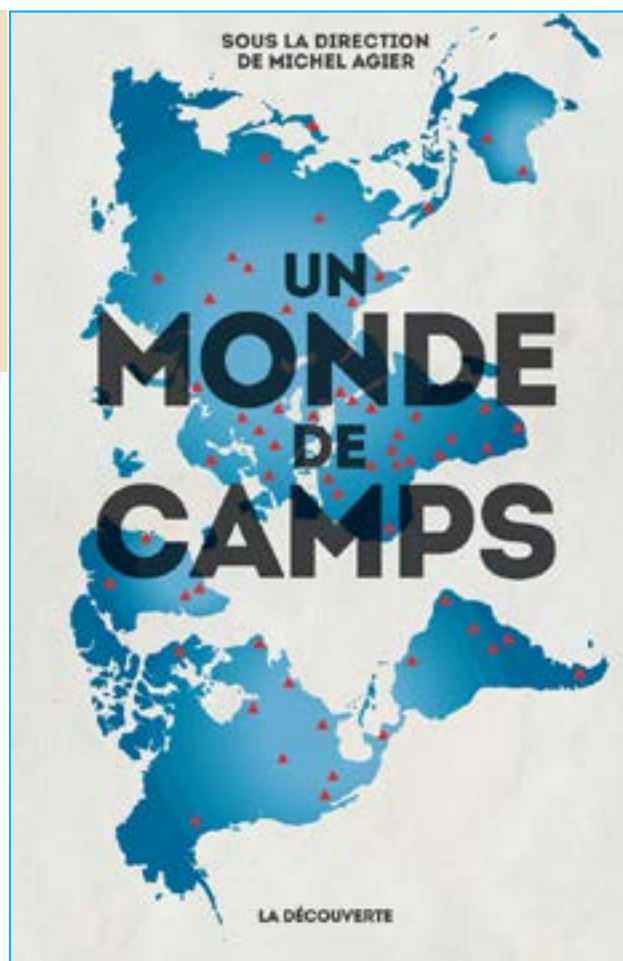
PAR MICHEL AGIER

La mondialisation n'a pas supprimé les frontières, elle les a au contraire multipliées mais aussi déplacées et modifiées. Essentielle à l'existence des États, des villes, des communautés, en somme à l'existence de tout ce qui fait lieu et lien à la fois, la frontière est la limite nécessaire à la reconnaissance de soi et des autres. Elle devient pourtant le lieu de deux formes de violence reliées entre elles : la forme-camp et le « laisser-mourir ». C'est particulièrement le cas ces dernières années dans les pourtours de l'Europe et dans les pays du Sud en relation avec elle.

L'idée de devoir faire « l'éloge des frontières » (comme s'y est risqué le philosophe français Régis Debray dans un essai nostalgique et rétrograde portant ce titre) est du point de vue de l'anthropologie une idée inutile et surprenante. Pourquoi? En premier lieu parce que la frontière est une évidence, toute l'histoire des enquêtes en anthropologie peut être décrite comme une histoire de frontières qui n'a ni début ni fin. Frontières de l'humain qui fonde son humanité en séparant l'espace habité (la culture) de l'inhabité (la nature). Frontières des maisons et des villes qui fondent leur limite avec l'espace et le monde sauvage de la forêt ou de la friche inculte.

Evidences de la frontière

Les rituels de fondation jusqu'aujourd'hui consistent à répéter le rituel de la limite : c'est le cas de la « ronde des lupercales » qui rappelle le geste fondateur de la ville de Rome, comme c'est le cas de la répétition tous les trois ans de la construction de la « maison du clan » et de la délimitation de son pourtour chez les Baruyas de Nouvelle-Guinée étudiés par l'anthropologue Maurice Godelier. Frontières des lieux sacrés séparés de l'espace de la vie sociale profane comme les définit le rituel d'Exu lorsque cette divinité, incarnée dans une prêtresse, fait le tour de la « casa de santo » du candomblé afro-brésilien chaque début d'année rituelle à Salvador de Bahia. Frontières temporelles que nous répétons, parfois sans même nous en apercevoir, dans les commémorations de déclaration de paix, ou de fin de guerre, ou de naissance d'un État-nation. Ce sont des célébrations qui



[Retour au sommaire](#)

rejouent le rite de la frontière entre un avant et un après, signifiant que l'histoire aurait pu se passer autrement, que ce qui existe aurait pu ne pas exister, et cette existence doit être rappelée en rappelant la frontière temporelle, spatiale, sociale.

Aussi discutable et discutée que soit la notion d'ethnie dans ses emplois actuels, les anthropologues ont bien montré que c'est à la frontière des groupes que les groupes se mettent à exister, c'est là qu'ils éprouvent leur identité en tant qu'altérité pour les autres. La frontière est le lieu et l'instant de ce nécessaire et réciproque rapport à l'autre. L'existence sociale d'un groupe, d'une communauté, de toute sorte d'identité a ainsi besoin

L'auteur, anthropologue, est professeur à l'Institut de recherche pour le développement et à l'École des hautes études en sciences sociales de Paris.

de la frontière qui dans le même temps distingue et reconnaît l'autre et soi-même. Besoin des autres, c'est-à-dire besoin des « étrangers » dans toutes les sociétés étudiées par l'anthropologie, besoin des étrangères surtout, pour avoir des femmes épousables en dehors du clan, c'est-à-dire en dehors de ce qui relève de la filiation (et de la fiction d'une identité fondée sur la pure filiation).

Toutes les sociétés ont des mots pour distinguer la parenté venant de la filiation (généralement patrilinéaire) et celle qui relève de l'alliance (c'est-à-dire de l'ouverture aux autres par les femmes). Dans la langue des Haoussas, que j'ai particulièrement étudiés en Afrique de l'Ouest, le mot qui désigne la parenté par l'alliance, matrilineaire, est *dan uwanci*. C'est aussi le terme qu'on utilise pour désigner la parenté élargie, qui inclut toute la parentèle et, par extension en quelque sorte, sur un mode métaphorique, pour faire d'un ami un frère. Pour rapprocher un étranger de la famille ou de la communauté, pour l'intégrer sans attendre dans des relations de travail et en faire éventuellement un futur gendre, on dira alors *dan uwa*, littéralement « fils de mère », et selon la logique de l'alliance décrite ici, « fils de l'étrangère ». La règle du mariage avec l'étrangère est ainsi redoublée par le désir ou le besoin de rapprochement de l'ami étranger avec la famille. Sans cela, sans cette possibilité d'épouser les étrangères et de rapprocher les étrangers, le clan, le grand lignage ou la communauté s'enferment dans l'endogamie, qui est l'équivalent structural de ce qu'on appelle, de nos jours dans les débats européens, le repli sur soi, l'entre-soi, ou l'enfermement.

En second lieu, comme on le comprend bien à l'aide de ces quelques exemples, toutes les frontières, spatiales, temporelles ou sociales, sont instables, elles changent sans arrêt de périmètre, elles sont toujours renégociées. Frontières changeantes des aires matrimoniales, frontières déplacées des villes en expansion permanente, frontières fragiles du sacré et du profane, frontières mourantes ou naissantes entre anciens et nouveaux groupes sociaux. C'est la fonction des rituels, rondes, danses, commémorations et anniversaires de les faire vivre, revivre ou naître.

Aujourd'hui, chaque camp ou campement représente un espace de séparation entre un ordre social (et généralement national) et un autre, un interstice ou un entre-deux qui se manifeste par l'attente et la mise à l'écart. Les camps sont des frontières, ils prennent une part importante dans la formation d'un paysage global de multiples frontières.

Une bonne part du malaise contemporain vient du fait qu'avec la mondialisation humaine, avec le développement des circulations dans des périmètres toujours plus vastes, avec des mobilités plus fréquentes, vers des lieux toujours plus éloignés, les situations de frontière sont plus nombreuses, plus complexes, alors que les personnes engagées dans ces situations y sont peu ou pas préparées. Pour répondre à ce malaise, une autre contribution de l'anthropologie peut être mobilisée, la méthode du décentrement comme mode de connaissance et de compréhension du monde. Elle fournit une sorte de manuel théorique de la frontière. Il s'agit de se décentrer de « soi » et de « nous » vers des espaces de frontière qui peuvent être indifféremment proches ou lointains, mais qui peuvent aider à forger une perception plus concrète de la « fabrication » de notre monde contemporain.

Que voit-on aujourd'hui en allant vers les espaces de frontières (« zonas de frontera » ou « borderlands »)? On voit les nouveaux microcosmes d'une mondialisation balbutiante, qui n'a rien d'enchantée, loin de là. En effet, toutes les questions contemporaines prennent corps dans ces lieux qui se trouvent définis – par les établis, les autochtones, les « nous » et les sédentaires qui occupent une place symboliquement et politiquement centrale – comme des « dehors ». Pourtant, c'est encore une illusion, car tout comme les « hétérotopies » imaginées par le philosophe Michel Foucault ou comme les « villes invisibles » de l'écrivain Italo Calvino, ces « dehors » sont avant tout des miroirs inséparables des sociétés qui les créent. À l'échelle d'une ville, d'un État ou du monde, le lien est organique entre les espaces du centre et les hors-lieux qui les côtoient ou les entourent, et forment une marge aussi nécessaire qu'encombrante. Les populations qui y stationnent sont en trop, elles sont socialement et politiquement « surnuméraires », voire « superflues », bien avant d'être culturellement « autres ».

[Retour au sommaire](#)

Le camp comme frontière élargie

Camps de réfugiés, camps de déplacés, campements de migrants, camps d'étrangers, zones d'attente pour « personnes en instance », zones de transit, centres de rétention ou de détention administrative, centres d'identification et d'expulsion, centres d'accueil de demandeurs d'asile, centres d'accueil temporaire, villages de réfugiés, villages d'insertion de migrants, « ghettos », « jungles », foyers, maisons des migrants... Ces mots, dont la liste s'allonge sans cesse, sont devenus depuis la fin des années 1990 chaque jour davantage présents dans l'actualité sociale, politique et médiatique de tous les pays. Entre quinze et vingt millions de personnes vivent depuis des années, voire des décennies, dans ces espaces toujours considérés comme étant provisoires, « de transit ».

Aujourd'hui, chaque camp ou campement représente un espace de séparation entre un ordre social (et généralement national) et un autre, un interstice ou un entre-deux qui se manifeste par l'attente et la mise à l'écart. Les camps sont des frontières, ils prennent une part importante dans la formation d'un paysage global de multiples frontières. Dès lors, il est intéressant de s'attarder un peu sur ce qui caractérise la forme-camp même si tous les observateurs remarquent la grande diversité qui existe dans le monde des camps.

Il est possible de caractériser la forme-camp par trois traits qu'on retrouve à des degrés divers dans toutes les situations : l'extraterritorialité, l'exception et l'exclusion. Premièrement, l'extraterritorialité, car une place à l'écart est réservée aux camps qui souvent ne figure pas sur la cartographie du pays ou de la région où ils se trouvent. Ainsi, le camp de Dadaab au Kenya, connu pour être le plus grand au monde avec environ 450 000 résidents, n'apparaît pas sur la carte du département de Garissa où il est situé, quoique deux ou trois fois plus peuplé que ce dernier. Dans le même ordre d'idées, on sait qu'en Europe les zones d'attente, voire les centres de rétention et d'identification (ainsi que les « hot spots » récemment annoncés), sont conçus comme des espaces extraterritoriaux pour y contrôler et éventuellement interrompre la circulation des étrangers. Ces hors-lieux ont une forme, celle des camps bien sûr mais aussi celle des zones de transit portuaires, voire des bateaux ou même des îles – comme les îles de Nauru et de Christmas dans le Pacifique, qui font office de camps de détention pour demandeurs d'asile en Australie. Le sociologue Zygmunt Bauman a fait du



Véhicule de l'UNRWA dans un camp de réfugiés palestiniens en Syrie. Photo: UNRWA

développement des espaces extraterritoriaux l'une des caractéristiques majeures de la mondialisation, où la profusion des « déchets » matériels comme humains demande une économie, des espaces et un travail adaptés.

Deuxièmement, un régime d'exception est associé à cette extraterritorialité. Les camps relèvent d'une autre loi que celle de l'État dans l'espace duquel ils sont établis. Quel que soit leur degré de fermeture ou d'ouverture, ils ont pour caractéristique commune d'écarter, de retarder ou de suspendre toute reconnaissance d'une égalité politique entre leurs occupants et les citoyens ordinaires. C'est le cas des camps de réfugiés autant que des centres de rétention – mais, bien sûr, moins le cas des camps de déplacés internes, encore qu'une forme d'exception puisse aussi leur être appliquée par des procédés internes de zonage administratif, militaire ou humanitaire.

Troisièmement, à l'exception sur le plan juridique et politique, à l'extraterritorialité sur le plan de l'organisation des espaces et des frontières, correspond une exclusion du point de vue de la société. Cette exclusion sociale, le fait d'ostensiblement n'être pas comme les autres, n'être pas intégrable, est la forme sensible d'une altérité radicale, non pas ethnique mais plutôt biopolitique, comme résultat des deux modes de mise à l'écart précédemment cités. Mon interprétation des camps contemporains n'est donc pas « thanatopolitique » – au sens où selon Giorgio Agamben, les camps de réfugiés découleraient des camps de la mort, lesquels seraient le modèle ultime de la (bio)politique contemporaine. La profusion et la diversification de la forme-camp sont bien ancrées dans la gestion moderne et sociale des populations : ces camps représentent une des

[Retour au sommaire](#)

prises en œuvre du gouvernement mondial des indésirables.

Les statistiques officielles ne donnent qu'une idée très partielle de la concentration des réfugiés, déplacés internes, migrants « clandestins » ou demandeurs d'asile dans des camps. En restant dans des estimations basses et en tenant compte des chiffres disponibles mais hétérogènes, on peut en premier lieu estimer à plus de 450 le nombre de camps de réfugiés officiels administrés principalement par des agences internationales et plus rarement par des administrations nationales. Six millions de personnes au moins vivent dans ces camps. En deuxième lieu, on peut estimer le nombre de camps de déplacés internes (ayant quitté leur lieu de vie mais pas leur pays) à plus de mille et à six millions au moins le nombre de personnes y vivant.

Il convient d'ajouter, en troisième lieu, plusieurs milliers de campements auto-établis, les plus éphémères et les moins visibles, où se trouvent généralement, mais pas uniquement, des personnes sans droit de séjour, des migrants dits « clandestins », ou des personnes déplacées de force dans leur propre pays. Ce sont des regroupements de petite taille parfois appelés « ghettos », « bidonvilles » ou « jungles », qu'on trouve le long des frontières ou dans les interstices urbains. Si leur nombre dépasse toutes les autres catégories de camps, leur taille est généralement très inférieure à celle des camps de déplacés et, plus encore, à celle des camps de réfugiés. À titre d'exemple, on comptait en 2014 en France un peu plus de 350 « campements roms » pour un total de 17 000 occupants, soit un peu moins de cinquante personnes par installation. Ce nombre relativement faible d'occupants est également le cas des campements établis dans Paris durant l'année 2015 (Porte de La Chapelle, Quai d'Austerlitz, etc.) ou celui des divers campements auto-établis dans la ville de Calais et alentour avant leur regroupement forcé en avril 2015 dans un seul camp sous contrôle de l'État (et regroupant à ce jour au moins 3 000 personnes en attente d'une solution de régularisation). Enfin, en quatrième lieu, on doit distinguer les centres de rétention administrative. On en compte plus d'un millier dans le monde (dont 400 en Europe). Ils

connaissent un *turn over* important, environ un million de personnes transitant chaque année par ces centres.

En se stabilisant, chacun de ces lieux-frontières représente lui-même une situation de frontière, c'est-à-dire un lieu, même provisoire, où des personnes sont à la fois étrangères aux yeux des citoyens établis dans les villes et villages au bord desquels ces camps sont installés, mais aussi relativement étrangères les unes aux autres. Elles se croisent et se rencontrent, échangent et négocient leurs places respectives, et créent ainsi un petit monde « banalement » cosmopolite.

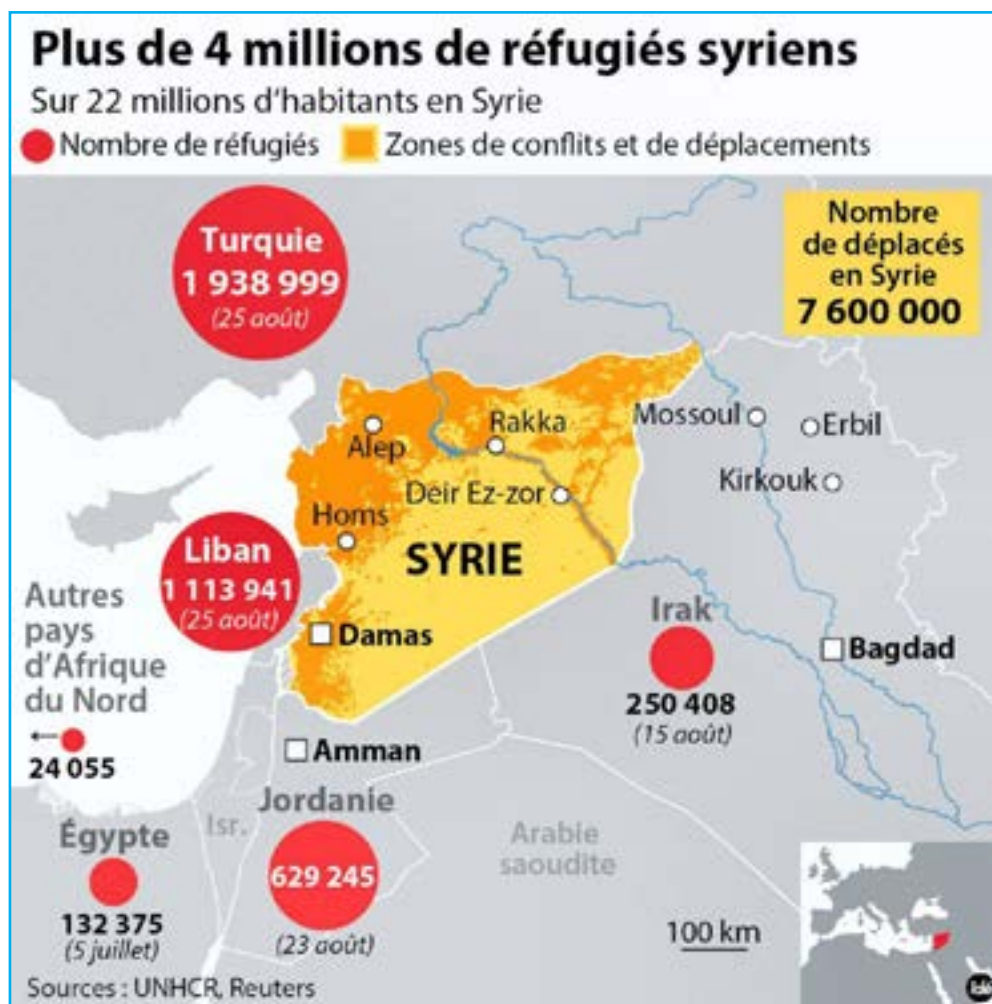
C'est le cas des camps de réfugiés. Assez vite, ils se transforment et deviennent les lieux d'une urbanisation, mais inachevée. Cette transformation inachevée est plus évidente encore lorsque les camps durent cinq ans, dix ans ou trente ans. Les habitations s'étalent et se solidifient, les gens construisent des extensions, font du commerce, créent de nouvelles familles. Des enfants naissent et se scolarisent dans le cadre souvent plurilingue des écoles des camps. Apparaissent finalement des formes de villes ou de bidonvilles. Ce qui constitue au départ un refuge devient progressivement un lieu où une nouvelle existence sociale se développe. Celle-ci permet d'approfondir la compréhension des urbanisations marginales, toujours liées à une forme ou une autre d'exil. Mais si l'on peut penser que l'évolution logique va du camp vers la ville, ce qui fait des camps des villes en devenir, en réalité ces formes-là restent généralement closes, et leur développement social, spatial, économique, parfois bien réel, est strictement limité dans l'enceinte du hors-lieu. Ces processus tendent à créer non pas des villes mais, de fait, des ghettos. Le cas des camps palestiniens, vieux de plus de soixante ans, sont exemplaires de ce processus et des tensions auxquelles il aboutit.

Le camp ou la mort

Un même migrant venu d'Afrique, d'Asie centrale ou du Proche-Orient peut se trouver un jour dans un camp de déplacés internes dans son pays de résidence habituelle; puis dans un campement de migrants à la frontière marocaine ou turque; puis, des mois ou

La trace du passé colonial devient plus évidente aujourd'hui, elle sert au développement de nouveaux langages de rejet. L'indésirable prend ainsi l'apparence raciale transmise par les dominations historiques. En Europe, l'afri-canisme et l'orientalisme coloniaux ont formé les cadres de pensée au sein desquels l'image de l'autre exotique a été associée à un droit de domination, d'exploitation et de spoliation (...).

[Retour au sommaire](#)



Les réfugiés syriens en 2015

des années plus tard, dans un camp de réfugiés, ou encore dans un centre de rétention. Et il peut aussi mourir pendant son trajet au passage des frontières, comme l'ont montré au printemps et à l'été 2015, de manière flagrante et souvent choquante, les milliers de vies perdues en Méditerranée.

Car nous assistons à une accélération de l'histoire contemporaine des frontières. Octobre 2013, 366 naufragés près de Lampedusa; septembre 2014, plus de 500 morts au large de l'île de Malte; entre le 12 et le 19 avril 2015, au moins un millier de morts en trois naufrages. Et 3000 morts en Méditerranée entre janvier et septembre 2014 selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), près de 4 000 pour l'année 2015. Ce moment n'est pas si exceptionnel qu'il paraît si l'on replace ces événements dans un contexte d'espace et de temps plus large. Selon un rapport de l'OIM de 2014, il y aurait eu 40 000 morts aux frontières entre 2000 et 2014 dans le monde, dont 22 000 en tentant de rejoindre

l'Europe et 6 000 à la frontière entre le Mexique et les États-Unis. Le décompte macabre continue chaque jour et on le voit s'élargir avec les milliers de migrants et réfugiés fuyant la Birmanie et ses camps de déplacés internes ou les camps de réfugiés rohingyas au Bangladesh. Repoussés militairement d'un rivage à l'autre par l'Indonésie, la Thaïlande et la Malaisie depuis des mois, ils reçoivent des rations alimentaires envoyées depuis les airs tout en étant maintenus de force sur leurs embarcations qui deviennent de véritables camps flottants.

La plupart des errants venus de Birmanie sont des sans-État au sens littéral et juridique (les Rohingyas sont considérés comme « apatrides » dans le langage onusien), mais leur condition n'est pas fondamentalement différente de celle de personnes qui se voient, elles, de fait abandonnées de leur État voire attaquées, renvoyées ou menacées par leur État, comme en Syrie ou en Érythrée, en Somalie ou au Soudan du Sud. Indésirable est le nom

[Retour au sommaire](#)

de cet étranger absolu, que des gouvernements se donnent le droit d'éventuellement « laisser mourir » pour reprendre le mot par lequel Michel Foucault décrit l'effet le plus radical de la biopolitique. « Indésirables » est une catégorie politique et policière et une non-identité, qui devient démographiquement multimillionnaire et croît au fur et à mesure que la mondialisation avance.

L'édification de milliers de kilomètres de murs, la militarisation des zones de passages et la multiplication et diversification des camps, sont contemporaines de la fin de la guerre froide et du dévoilement d'un conflit global Nord/Sud de plus en plus visible et aigu. Ce dernier apparaît nettement dans le tracé des nouveaux murs frontaliers et dans la distribution des différents camps dans le monde (camps de réfugiés et déplacés dans les pays du Sud, centre d'identification, de tri et de rétention dans les pays du Nord, campements de migrants entre ces deux zones Sud et Nord). Les questions de l'égalité sociale et du droit à la mobilité à l'échelle planétaire sont les principaux enjeux du conflit.

La trace du passé colonial devient plus évidente aujourd'hui, elle sert au développement de nouveaux langages de rejet. L'indésirable prend ainsi l'apparence raciale transmise par les dominations historiques. En Europe, l'africanisme et l'orientalisme coloniaux ont formé les cadres de pensée au sein desquels l'image de l'autre exotique a été associée à un droit de domination, d'exploitation et de spoliation sur les êtres et les corps, qui seul explique l'arrogance avec laquelle les vies de « nègres », « arabes » ou « musulmans » sont encore ainsi nommées et rendues précaires, moins humaines voire superflues.

Une nouvelle *cosmopolis*

Soyons attentifs à cette nouvelle *cosmopolis*. Maintenus dans l'inachèvement de leurs parcours migratoires, vivant sous les menaces de l'arrestation dans les villes ou de la mort dans les déserts ou les mers, les exilés revivent les vies anciennes des « parias » (en camp), des « errants » (en mer, dans les forêts et les déserts) ou des « métèques » (travailleurs urbains et saisonniers agricoles maintenus « sans-papiers » contre leur gré). Ils semblent tous bloqués à la frontière de la vie réelle comme à celle des sociétés et des villes vers lesquelles ils se dirigent, et pourtant c'est là, dans les frontières s'étendant dans le temps et dans l'espace, qu'ils deviennent cosmopolites.

Sortis de « chez eux » et de leur « soi » identitaire, habitants du monde, ils traversent plusieurs pays lentement, doivent parler quelques mots de plusieurs langues, se confrontent à la réalité de plusieurs pays en éprouvant leur relief difficile, à la dureté des États-nations en découvrant leurs polices ou leurs locaux de rétention, à la compassion des organisations internationales qui leur parlent de droits de l'homme tout en les soignant dans des camps, à la peur des riverains avec leurs « territoires » protégés, et ils apprennent à surmonter leurs propres peurs pour pouvoir survivre en avançant. Ils ont de la sorte une connaissance concrète du monde, que « nous » qui nous croyons cosmopolites n'avons pas vraiment, pas de manière aussi physique et ressentie parce que nos déplacements sont protégés, sécurisés et souvent confortables. Cette intelligence pratique du cosmopolitisme des exilés d'aujourd'hui est celle qui naît à l'épreuve des frontières, des mises à l'écart dans les camps, et du décentrement comme mode de vie. Les exilés de tous les temps et de toutes les conditions sociales le savent très bien. ●

Quelques ouvrages pour aller plus loin :

- Agier, Michel (2016). *Borderlands. Towards an Anthropology of Cosmopolitan Condition*, Cambridge, Polity Press.
- Agier, Michel (direction, avec la collaboration de Clara Lecadet) (2014). *Un monde de camps*, Paris, La Découverte.
- Arendt, Hannah (1951). *Les origines du totalitarisme. L'impérialisme*, Paris, Fayard, 1982.
- Bauman, Zygmunt (2004). *Wasted Lives: Modernity and its Outcasts*, Cambridge: Polity.
- Brian, Tara et Frank Laczko (eds.). *Fatal Journeys. Tracking Lives Lost during Migration*, Genève, International Organization for Migrations (IOM), 2014.
- Brown, Wendy (2009). *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Paris, Prairies ordinaires.
- Calvino, Italo (1974). *Les villes invisibles*, Paris, Le Seuil.
- Dorāi, Kamel et Nicolas Puig (2012). *L'urbanité des marges. Migrants et réfugiés dans les villes du Proche-Orient*, Paris, Téraèdre/IFPO.
- Foucault, Michel (1984). « Des espaces autres, hétérotopies », in Foucault M., *Dits et Ecrits 1954-1988, Tome IV 1980-1988*, Paris, Gallimard, p. 752-762.

[Retour au sommaire](#)

Externalisation des services publics et division raciale du travail : la mobilisation novatrice de travailleuses d'agences

PAR LOUISE BOIVIN

À l'instar de l'entreprise privée et de nombreux États, l'État québécois s'appuie de plus en plus sur l'« organisation en réseau » pour la réalisation des services publics. Dans les services d'aide à domicile, cela se traduit notamment par l'externalisation d'une partie importante du travail vers des entreprises privées ou des organismes à but non lucratif. Ainsi, l'État demeure maître-d'œuvre des services, mais n'a plus à assumer les obligations juridiques de l'employeur à l'égard des travailleuses — car il s'agit ici d'une majorité de femmes — telles la négociation collective de leurs conditions de travail avec le syndicat attrité.

La mobilisation d'une centaine de travailleuses d'agences, majoritairement des femmes immigrantes, met en lumière la précarisation de l'emploi qui s'appuie sur le contournement des droits syndicaux, mais aussi sur une division raciale du travail qui s'ajoute à la division sexuelle. Cette lutte appelle à un élargissement du champ de représentation et d'action syndicale à l'échelle du réseau.

La forme productive de l'organisation en réseau, très prisée dans les théories en gestion depuis les années 1980 avec la course à la flexibilité et à la compétitivité, a d'abord séduit les entreprises du secteur privé. Par la suite, les autorités publiques, avides de réduire les dépenses à caractère social, l'ont largement adoptée.

Le type d'organisation en réseau dont nous parlons ici est caractérisé par le regroupement de plusieurs organisations juridiquement autonomes autour d'une même production de biens ou services sous la coordination d'une organisation centrale. Ce modèle organisationnel repose sur des pratiques de gestion tels le recours à la sous-traitance, à des agences de location de personnel, à la création de franchises, etc.

Plusieurs études ont montré qu'avec la fragmentation productive et les relations de travail triangulaires induites par l'organisation en réseau, la protection des droits du travail, dont les droits syndicaux, s'affaiblit¹. Une précarisation de l'emploi en résulte. Les droits du travail n'ont pas été établis en fonction du modèle de l'organisation en réseau, mais plutôt de



© Fédération syndicale mondiale

celui de l'entreprise intégrée de type industriel et de la relation d'emploi bipartite employeur-salarié au sein de laquelle le salarié-type était un homme blanc identifié comme pourvoyeur unique de la famille.

Les résultats de recherche présentés ici proviennent d'une étude de cas portant sur des travailleuses² employées par deux agences intégrées à un réseau de services d'aide à domicile. Soulignons que la réforme québécoise de l'organisation des services de santé et sociaux de 2003 a institutionnalisé ce modèle de l'organisation en réseau.

Elle a conduit à la mise en place de 95 réseaux locaux partout au Québec coordonnés par les centres de santé et de services sociaux (CSSS), la prestation de services relevant à la fois d'organismes publics et d'organismes privés. La récente réforme de février 2015 accentue cette logique de concentration du pouvoir décisionnel et de fragmentation productive en instaurant 13 réseaux territoriaux de services coordonnés par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS).

Notre étude de cas³ porte toutefois uniquement sur la période d'application de la dernière réforme,

L'auteure est professeure au Département de relations industrielles de l'Université du Québec en Outaouais.

[Retour au sommaire](#)

entre 2003 et 2013, et est circonscrite aux réseaux de services d'aide à domicile. Nous débutons avec quelques précisions sur la catégorie de services d'aide à domicile étudiés, sur le contexte spécifique de l'organisation en réseau ciblée par notre étude et sur nos sources de données.

Les sections qui suivent exposent d'abord les difficultés d'application d'un type de droits du travail, les droits syndicaux, pour les travailleuses d'agences œuvrant dans le réseau examiné ainsi que les effets de ces difficultés au plan de leurs situations d'emploi.

Nous poursuivons avec un examen des pratiques d'action syndicale de ces travailleuses qui nous apparaissent avant-gardistes dans le contexte de la montée de l'organisation en réseau dans tous les secteurs d'activité. Spécifions que tout au long du texte, nous préservons l'anonymat des individus et des organisations impliquées afin de respecter notre engagement de confidentialité.

Catégorie de services et contexte

Les services d'aide à domicile sont dispensés auprès de personnes âgées, de personnes en convalescence à la suite d'une hospitalisation, ou encore de personnes vivant avec un handicap physique ou intellectuel. Notre étude porte sur une catégorie de ces services, soit l'assistance personnelle (soins d'hygiène, aide à l'alimentation, assistance à la mobilisation et aux transferts dans le logement, etc.), nommée dans le jargon « activités de la vie quotidienne ».

Ils sont à la fois donnés dans le secteur public⁴ et par trois types d'organisations privées⁵, ce qui permet de comparer les situations d'emploi. Il arrive fréquemment que le personnel les dispensant se voit confier une seconde catégorie de services d'aide à domicile, ceux d'entretien ménager, aussi nommés dans le jargon « aide à la vie domestique »⁶.

Pour analyser les situations d'emploi du personnel employé dans l'un des trois types d'organisations privées intégrées dans les réseaux de services au Québec⁷, soit les agences de location de personnel, nous avons choisi un cas qui apparaît unique au Québec. Il s'agit en effet, à notre connaissance, du seul cas de travailleuses d'agences dispensant des services d'aide à domicile qui sont syndiquées.

Ce cas unique implique notamment deux agences qui, avant une scission, n'en formaient qu'une. Au début de notre étude, en 2011, un organisme public ayant pour mandat d'offrir du soutien aux personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement recourt aux deux agences sur une base régulière depuis une vingtaine d'années.

Il s'agit d'une pratique appelée « marchandage », interdite en France, mais légale au Québec. Les services sont donnés dans des résidences collectives où vivent les usagers et les usagères. Une centaine de travailleuses sont employées par ces agences. La majorité sont des femmes immigrantes d'origine haïtienne.

Nous avons pu avoir accès à plusieurs sources de données pour réaliser l'étude de cas : contenu d'entrevues, de conventions collectives, de décisions de tribunaux et de documents produits par divers acteurs sociaux impliqués, de même que contenu de témoignages lors d'audiences devant les tribunaux dans le cadre de requêtes syndicales.

Droits syndicaux ineffectifs et situations d'emploi

Les droits syndicaux sont entendus ici de façon générale comme des droits à la syndicalisation, à la négociation collective des salaires et conditions de travail et à l'exercice de moyens de pression. Pendant une vingtaine d'années, les syndicats des travailleuses de chacune des deux agences négocient leurs conditions de travail avec les propriétaires de ces agences identifiées comme les employeurs au sens juridique. Chacun des deux syndicats est affilié à la même centrale syndicale et les deux conventions collectives comportent exactement les mêmes dispositions.

Le champ de représentation collective défini par le cadre juridique des relations de travail en vigueur inclut uniquement les agences et les travailleuses qu'elles emploient. Il ne correspond pas au champ global au sein duquel les relations de travail se déploient dans les faits, qui, pour sa part, inclut aussi l'organisme public contractuellement lié aux agences et dont l'impact est déterminant sur les salaires et les conditions de travail des travailleuses employées par celles-ci.

[Retour au sommaire](#)

Le faible pouvoir de négociation collective des travailleuses à l'emploi des deux agences se traduit par des situations d'emploi beaucoup moins intéressantes que celles des travailleuses du secteur public effectuant des tâches similaires, qui se situent déjà au bas de l'échelle.

Nos données sur les travailleuses employées par l'une des agences indiquent notamment que la majorité est employée à temps partiel, que près de 40 % des travailleuses sont employées sur appel et que le taux salarial horaire moyen des emplois de jour (12,17 \$ de l'heure) représente 68,5 % (17,75 \$ de l'heure) de celui des travailleuses du secteur public au premier échelon salarial effectuant des tâches similaires (auxiliaires aux services de santé et sociaux), sans compter la différence importante au plan des avantages sociaux et des primes.

Ce faible pouvoir de négociation collective empêche aussi les travailleuses d'agences d'accéder à une pleine égalité en emploi au sein de l'organisation en réseau, alors qu'une division raciale du travail y est constatée, en plus de la division sexuelle du travail. Cette dernière se manifeste à travers la dévalorisation de tâches traditionnellement assignées aux femmes dans la sphère domestique. La division raciale du travail, quant à elle, se manifeste à travers le fait que la concentration des femmes immigrantes et racisées est plus forte dans les emplois précaires des agences que dans les emplois du secteur public comportant des tâches similaires. Ces deux formes de division sociale du travail sont légitimées par l'idéologie encore très présente dans notre société présumant une « nature différentielle »⁸ des femmes et des personnes racisées.

Au bout d'une vingtaine d'années, alors que les syndicats de ces travailleuses d'agences continuent à restreindre leur action dans le champ défini par le cadre juridique, les travailleuses comprennent que leur droit à la négociation collective ne leur donne pas un réel levier pour améliorer leur situation d'emploi et décident de se mobiliser.

Changement d'allégeance syndicale et action juridique

La mobilisation de ces travailleuses d'agences sort du cadre usuel de l'action syndicale. D'une part, elle s'appuie sur une conception des droits syndicaux et de leur exercice qui prend en compte la relation de travail triangulaire impliquant les travailleuses, les agences et l'organisme public. D'autre part, elle se



Source: <https://www.hrw.org/fr/topic/womens-rights/domestic-workers>

déploie à la fois dans l'arène juridique ainsi que dans la sphère sociopolitique et elle questionne la division raciale du travail.

Tout débute lorsque les travailleuses de l'une des agences interpellent la direction du syndicat les représentant pour qu'il mène une requête juridique afin de faire reconnaître l'organisme public comme leur « véritable employeur ». De telles requêtes effectuées dans les dernières années par des syndicats représentant des infirmières devant le tribunal spécialisé en la matière, la Commission des relations du travail (CRT), ont été victorieuses. Les infirmières concernées étaient elles aussi employées par des agences de location de personnel offrant des services à domicile dans le cadre de contrats conclus avec des organismes publics. Dès lors que la CRT a reconnu un organisme public comme le véritable employeur (au sens juridique) des infirmières d'une agence, celles-ci ont pu être représentées par le syndicat présent dans cet organisme et être couvertes par la convention collective s'appliquant au secteur public.

Dans le cas qui nous intéresse, une victoire des travailleuses d'agences signifiait que celles-ci ne seraient désormais plus représentées par leur syndicat actuel, mais plutôt par le syndicat représentant le personnel de l'organisme public.

Les travailleuses de l'agence déplorent l'hésitation de leur direction syndicale et décident majoritairement de changer d'accréditation en faveur d'un nouveau syndicat s'étant préalablement engagé à mener la requête juridique. Celle-ci est effectuée et la décision de la CRT est en leur faveur.

Elle identifie à titre d'employeur au sens juridique l'organisme public recourant aux deux agences sur une base continue depuis deux décennies et exerçant le plus grand contrôle sur le travail,

[Retour au sommaire](#)

critère central dans l'examen des relations de travail triangulaires. Une requête en révision judiciaire est déposée par l'organisme public, mais la décision est maintenue un an plus tard.

Néanmoins, la protection des droits syndicaux de ces travailleuses demeure faible, car l'opérationnalisation de la décision s'avère très difficile et prendra plusieurs années. Pour éviter une telle situation, il aurait fallu des changements législatifs instaurant un encadrement juridique adéquat des relations de travail triangulaires dans les organisations en réseau.

En effet, l'exercice des droits syndicaux des travailleuses d'agences est suspendu peu avant le début des audiences devant le tribunal car l'organisme public résilie les contrats avec les deux agences, qui congédient par la suite l'ensemble des travailleuses. Il rapatrie entre ses murs les postes en assistance à domicile qui existaient dans les agences.

À la suite de la décision du tribunal, il n'embauche qu'environ 30 % des ex-employées des agences dans ces nouveaux postes, invoquant la nécessité de services spécialisés découlant d'un alourdissement des besoins des usagers et usagères.

Les travailleuses rétorquent qu'elles possèdent toutes les compétences nécessaires puisqu'elles dispensent des services auprès d'usagers et usagères vivant des problématiques multiples et complexes, et ce, depuis plus de cinq ans pour environ 70 % d'entre elles et depuis plus de vingt ans pour 30 % d'entre elles.

Et, ajoutent-elles dans un document d'information, la moitié ont un diplôme d'études secondaires professionnelles dans des domaines pertinents pour le travail, 20 % un diplôme de niveau collégial et 20 % aussi un diplôme de niveau universitaire (certaines en psychologie, en gérontologie ou en intervention psychosociale).

Le syndicat du secteur public représentant désormais les ex-employées des deux agences dépose plusieurs griefs devant un tribunal d'arbitrage, dont le principal vise à défendre leur droit d'accès prioritaire aux nouveaux postes, ce que prévoit la convention collective. Il faudra encore près d'un an et demi pour que ces griefs soient réglés. Tout au long de ces

actions juridiques, la forte mobilisation des travailleuses a permis de maintenir la pression sur les autorités publiques qui contestaient leurs obligations juridiques à leur égard.

Mobilisation hors des sentiers battus

Les travailleuses d'agences et la personne rattachée au service de la syndicalisation de la centrale syndicale qui les accompagne mettent en place des moyens de pression qui sortent du cadre usuel prescrit par le régime juridique des relations du travail. Les travailleuses sont présentes en grand nombre lors des audiences devant les tribunaux,

des conférences de presse sont organisées ainsi que des visites-surprises au conseil d'administration de l'agence régionale de la santé et des services sociaux et à l'assemblée annuelle de l'organisme public desservi. Le syndicat soutient aussi le dépôt d'une centaine de plaintes individuelles à la Commission des normes du travail pour congédiement injuste.

Ce n'est pas tout. Une soixantaine des travailleuses employées par l'une des agences déposent une plainte pour discrimination raciale devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) au tout début de la mobilisation. Le texte de la plainte souligne que l'organisme public, l'agence et le syndicat, « par leur relation tripartite, ont participé sciemment ou non, à la mise sur pied d'un système discriminatoire. Ils ont établi un cadre de relations de travail où des femmes immigrantes, principalement noires, sont injustement traitées sur les plans salariaux et normatifs ».

Le cadre établi ayant entraîné la surreprésentation des femmes noires dans des emplois caractérisés par « des conditions salariales inéquitables, dans un contexte majoritaire blanc, dénote une situation de discrimination systémique inacceptable dans l'état actuel du droit », poursuit le texte. En se référant à la Charte des droits et libertés de la personne, les plaignantes demandent ce qui suit : « (...) que nos conditions de travail soient réévaluées et harmonisées avec celles qui ont cours dans d'autres établissements du même genre. Nous demandons à ce que réparation soit accordée pour l'iniquité salariale dont notre groupe a été victime depuis que ce système sévit ».

Le cadre établi ayant entraîné la surreprésentation des femmes noires dans des emplois caractérisés par des conditions salariales inéquitables, dans un contexte majoritaire blanc, dénote une situation de discrimination systémique inacceptable dans l'état actuel du droit.

[Retour au sommaire](#)

Pour les soutenir dans leur démarche auprès de la CDPDJ qu'elles rendent publique en conférence de presse, les plaignantes s'adjoignent une association québécoise de lutte contre la discrimination raciale possédant une expertise dans ce type de procédure. Au terme de son enquête, la CDPDJ refuse de porter la cause devant un tribunal en faveur des plaignantes en affirmant que les éléments dont elle dispose ne permettent pas d'établir que les travailleuses d'agences ont subi de la discrimination systématique fondée sur la race, la couleur et l'origine ethnique. Les motifs invoqués dans sa décision laissent entendre que, contrairement à la CRT, la CDPDJ ne conçoit pas juridiquement l'organisme public comme l'employeur des travailleuses d'agences.

La décision de la CDPDJ ne sera pas portée en appel par les plaignantes alors qu'en parallèle, avant la fin du long processus d'arbitrage, une entente finale survient entre l'organisation syndicale les représentants syndicaux et l'organisme public, avec l'implication du ministère de la Santé et des Services sociaux. En assemblée, les ex-employées des agences se prononcent majoritairement en faveur du règlement négocié.

Celui-ci prévoit un processus de sélection préalable à leur intégration dans les nouveaux postes de l'organisme public, des indemnités pour la période sans salaire et des modalités de départ pour celles qui choisissent cette option. L'entente ne permettra malheureusement pas à toutes les travailleuses impliquées dans la lutte d'obtenir une pleine compensation pour les effets de leur congédiement au plan économique et sur leur santé.

Conclusion

Cette mobilisation de travailleuses d'agences montre l'importance, mais aussi la complexité de l'élargissement du champ de représentation et d'actions collectives par les syndicats à l'échelle de l'organisation en réseau, au-delà des frontières juridiques de chaque organisation les composant et au-delà des affiliations syndicales.

Elle montre aussi que pour reconstruire un rapport de force dans ces modèles organisationnels en expansion, les syndicats ne peuvent faire l'économie d'une mise en cause, en alliance avec d'autres organisations sociales, de la division raciale du travail, et de la discrimination raciale corollaire.

Cette division raciale se combine avec la division sexuelle du travail et avec les modalités des rapports de classe dans l'organisation en réseau pour forger les nouvelles formes de subordination de la force de travail. ●

1 Voir notamment Guylaine VALLÉE (2007), « Les rapports entre la protection des travailleurs et la liberté d'entreprendre : des principes aux manifestations actuelles », *Revue du Barreau canadien*, no 86, pp. 247-92; Véronique de TONNANCOUR et Guylaine VALLÉE (2009), « Les relations de travail tripartites et l'application des normes minimales du travail au Québec », *Relations Industrielles*, vol. 64, no 3, p. 399-441; Katherine LIPPEL et Anne-Marie LAFLAMME (2011), « Les droits et responsabilités des employeurs et des travailleurs dans un contexte de sous-traitance : enjeux pour la prévention, l'indemnisation et le retour au travail » in Barreau du Québec (dir.), *Développements récents en droit de la santé et sécurité au travail*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, pp. 267-360.

2 La majorité étant des femmes, nous employons la forme féminine pour parler d'elles dans ce texte.

3 Le présent texte présente les résultats de l'une des trois études de cas réalisées dans le cadre de la thèse de doctorat de l'auteure. Elle souhaite remercier la superviseuse de cette thèse, Guylaine Vallée, professeure titulaire à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal, pour son soutien éclairé.

4 Nous entendons la notion de « secteur public » au sens large, en incluant le secteur parapublic dans lequel s'inscrivent les institutions publiques du domaine de la santé et des services sociaux.

5 Il s'agit d'organisations à but non lucratif, les entreprises d'économie sociale en aide domestique (ÉESAD), et d'organisations à but lucratif, les agences de location du personnel. Un troisième type d'organisation privée est celui qui implique les travailleuses participant au programme gouvernemental du Chèque emploi-service.

6 Il existe une troisième catégorie de services d'aide à domicile selon la définition officielle du ministère de la Santé et des Services sociaux : les activités communautaires de soutien civique (aide pour administrer le budget, remplir des formulaires, etc.). Ces services sont offerts de façon générale par des organismes communautaires.

7 Les résultats de notre recherche concernant les situations d'emploi dans les trois types d'organisations privées intégrées aux réseaux sont résumés dans un article publié dans la revue *Travail, emploi, formation* disponible à l'adresse suivante : <http://metices.ulb.ac.be/IMG/pdf/tef-13-2015.pdf>.

8 Colette GUILLAUMIN (1992), *Sexe, race et pratique du pouvoir : l'idée de nature*, Paris : Côté-femmes.

Retour au sommaire

Entretien avec l'islamologue Rachid Benzine : « Orphelin de son histoire, l'islam contemporain s'ouvre à tous les délires »

PAR DORIAN DE MEEÛS

Islamologue et chercheur associé à l'Observatoire du religieux, Rachid Benzine enseigne à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ainsi qu'à l'Université catholique de Louvain. Ce Franco-Marocain fait partie de cette nouvelle génération d'intellectuels qui prône un travail critique et ouvert sur le Coran à l'aune des outils issus des sciences sociales.¹

Dans le Coran, on retrouve des versets particulièrement violents. Êtes-vous d'accord avec les intellectuels qui préconisent une réinterprétation de ce texte sacré ?

Comme tous les textes sacrés des grandes religions vivantes, le Coran est constamment en réinterprétation même si les croyants n'en ont pas conscience. Concrètement, ce sont les croyants de chaque époque qui font parler les textes et qui leur donnent du sens en fonction de leur époque et de ses enjeux. Des croyants habités de pulsions violentes prendront les passages qui les intéressent pour satisfaire leurs pulsions, alors que les pacifistes prendront les passages pacifiques. Les mystiques, eux, prendront les passages qui leur semblent de nature à soutenir leur perception spiritualiste du religieux. L'islam n'est pas une entité intemporelle, mais ce que les croyants de chaque époque en font. Finalement, chaque croyant proclame sa propre vérité et la jugera comme seule valide. Ce n'est d'ailleurs pas une originalité, car c'est pareil avec tous les textes sacralisés, qu'ils soient religieux ou pas.

Que répondez-vous à ceux qui dénoncent « les violences inhérentes à l'islam » ?

Le problème est qu'en dehors d'une approche qui historicise les textes, qu'ils soient dans le Coran ou l'Ancien Testament, ceux-ci peuvent être pris pour argent comptant dans un contexte de crise, de frustration et de violence comme aujourd'hui. Il ne faut surtout pas parler d'une violence inscrite dans l'is-



rtl.be - Rachid Benzine

lam. En quinze siècles d'histoire, l'islam a été tout et son contraire dans les situations les plus variées, avec des moments de grande ouverture interculturelle et des moments de fermeture puis à nouveau d'ouverture. Il est évident qu'une culture et une religion n'auraient jamais pu avoir une telle durée en s'appuyant sur les idéologies de la violence de Daech. Les djihadistes actuels sont les fils du présent pas du passé. On retrouve aussi énormément de violences dans l'Ancien Testament, car il s'inscrit dans une durée historique beaucoup plus longue. Si les circonstances politiques et idéologiques s'y prêtaient on pourrait tout aussi bien tuer au nom de Yahvé qu'au nom d'Allah.

L'histoire critique de l'islam a été faite ?

Oui, parfois dans la douleur, mais elle existe. Ce n'est malheureusement pas le cas de l'islam contemporain dans son rapport à ses textes sacrés de référence, que ce soit le Coran lui-même ou le corpus postérieur de la tradition dite prophétique. Ils n'ont pas été suffisamment historiciés ou plutôt l'ont été dans la perspective d'une sacralisation et d'une dé-temporalisation. L'islam contem-

Dorian de Meeûs est rédacteur en chef du quotidien *La Libre BELGIQUE*.

[Retour au sommaire](#)

porain est donc orphelin de son histoire ce qui ouvre la porte toute grande à tous les délires.

toutes les issues sont fermées, la mythification du religieux peut servir de refuge.

Comment peut-on réinterpréter les versets les plus violents ?

Comme en Arabie saoudite ?

Les passages violents des textes sacrés doivent être ramenés à leur contexte d'origine. Tous les textes sacralisés qui sont entrés dans l'histoire ont des passages violents qui sont l'écho et souvent la surenchère de moments historiques particuliers et donc conjoncturels. Il est donc tout à fait important de se donner une connaissance historique de ces moments dont la violence n'est pas en soi transposable, d'autant plus qu'à travers le texte, on n'accède qu'à la parole violente et non à ce qui s'est réellement passé. Une parole violente peut chercher à compenser une action qui ne parvient pas à se réaliser. C'est souvent le cas dans le Coran quand l'adversaire est anathémisé, mais voit son sort remis au Jugement dernier, une manière d'avouer qu'on ne peut rien faire sur le champ. Le discours violent peut refléter une impuissance à agir dans l'immédiat plutôt qu'un acte physique. À ce titre, les idéologues non musulmans qui utilisent ces mêmes versets pour dénoncer une prétendue essence violente de l'islam s'enferment – en miroir – dans une lecture totalement anhistorique et non pertinente.

Comment peut-on expliquer aux jeunes musulmans qui se radicalisent que les textes religieux d'un autre temps ne justifient pas certains actes violents aujourd'hui ?

La réponse n'est pas de leur dire «J'ai raison et vous avez tort!», mais de les plonger dans l'histoire à partir des textes mêmes en leur montrant que la parole première s'adressait à des gens qui ne sont pas eux dans une société qui n'est pas la leur. C'est un travail de longue haleine qui n'est pas fait dans les pays musulmans pour des raisons qui sont les leurs et qui sont liées à la crise de la modernité, à la décolonisation, à l'échec du développement et des nationalismes laïcisants. En 1954, Nasser se moquait de ceux qui voulaient imposer le voile aux Égyptiennes. Quand

Dans les textes du passé, il faudrait séparer ce qui relève du conjoncturel de situations non transposables en étudiant précisément des situations qui ne sont pas celles d'aujourd'hui. Ce serait un contresens total sur les intentions du Coran que de croire qu'il faisait prévaloir la mort sur la vie. C'était exactement le contraire. Cela aurait été impensable dans la société du Coran au 7^e siècle en Arabie. Dans ce type de société tribale, la hantise était celle de mourir en affaiblissant son groupe de parenté.

L'idéologie wahhabite, qui bloque toute lecture historique depuis une quarantaine d'année, fait des ravages. Elle a vu son influence décupler depuis l'arrivée d'Internet. Dans les textes du passé, il faudrait séparer ce qui relève du conjoncturel de situations non transposables en étudiant précisément des situations qui ne sont pas celles d'aujourd'hui. Ce serait un contresens total sur les intentions du Coran que de croire qu'il faisait prévaloir la mort sur la vie. C'était exactement le contraire. Cela aurait été impensable dans la société du Coran au 7^e siècle en Arabie. Dans ce type de société tribale, la hantise était celle de mourir en affaiblissant son groupe de parenté. Il faut étudier le Coran en le mettant en parallèle avec l'histoire et la société de l'époque.

Qui est à même de se pencher sur une relecture de l'islam ? At-il une chance d'être entendu par les musulmans ?

Tous ceux qui le peuvent et en ont les compétences. Le plus efficace est de mettre le nez dans les textes en arabe pour montrer quels dérapages entraînent les traductions, puis d'appliquer aux textes des grilles historiques et anthropologiques. Il faut mettre les musulmans au travail, les impliquer dans leurs propres textes. Cela peut se faire partout, par exemple dans des cercles de lecture. À l'école, c'est difficile car il faut une compétence en arabe. Il aurait fallu depuis longtemps réviser les manuels actuels qui ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Le Coran donne l'impression de ne pas avoir vu son interprétation évoluer au cours des siècles...

C'est une illusion, l'interprétation n'a jamais cessé d'évoluer, mais même les croyants d'aujourd'hui croient qu'il n'y a pas eu d'évolution. La dernière grande évolution est celle du wahhabisme (né au mi-

[Retour au sommaire](#)

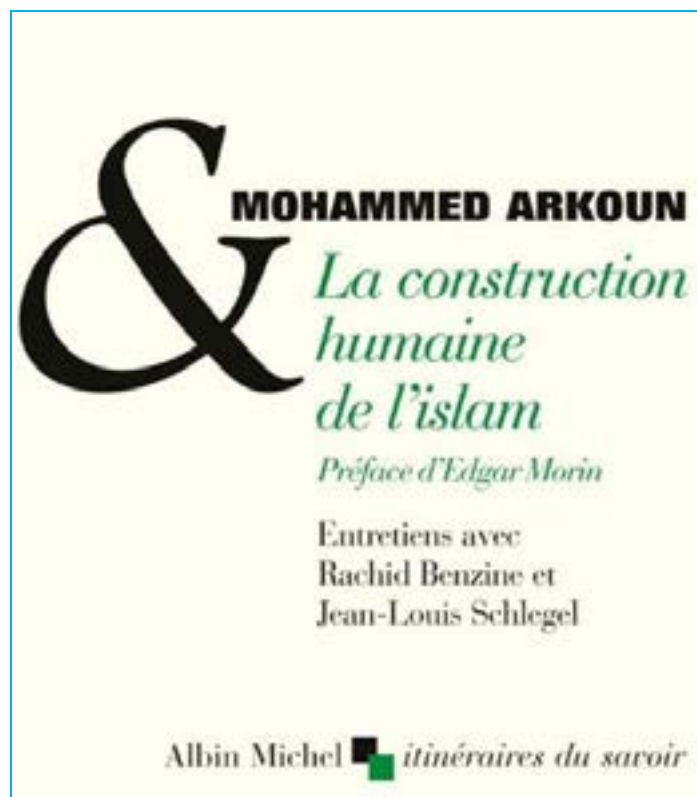
lieu du 18^e siècle dans le milieu très fermé de l'Arabie orientale). Outre que ce n'est pas un cadeau, elle va au-delà de son propre mouvement d'origine, le hanbalisme du 9^e siècle, qui n'aurait pu, en son temps, ni appliquer le rigorisme actuel de l'Arabie saoudite ni le terrorisme de Daech. Ce dernier est une version virulente du wahhabisme.

Historiquement, comment la religion musulmane s'est-elle divisée entre ces divers courants ?

Comme toutes les autres grandes religions, l'islam s'est divisé avec le temps. Les courants de l'islam n'ont rien d'original ni d'exceptionnel. Il faut arrêter de mettre l'islam à part, de l'isoler des autres religions. Ce n'est pas un ovni, il suit le cours normal de l'histoire humaine. Encore faut-il l'historiciser. La religion musulmane s'est divisée au fil des péripéties politiques de l'histoire des sociétés sur un millénaire et demi. Il faut étudier le sociétal et le politique avant le religieux ou, en tout cas, les mettre toujours en rapport.

La principale fracture se situe entre le chiisme et le sunnisme...

Ce ne sont pas des mouvements primitifs, car ils émergent au 9^e siècle, soit deux siècles après le début de l'islam dans la société tribale d'Arabie. Le chiisme est né d'une erreur politique initiale : la mort au combat du 2^e petit-fils de Muhammad (ndlr, Rachid Benzine préfère utiliser ce nom à celui de Mohamed) qui s'était rebellé contre le calife de son époque (680). Cette mort avait entraîné le processus du talion et la prise du pouvoir par une branche de la famille du prophète (Abbasides). Le chiisme naît du fait que les Abbasides - une fois au pouvoir - le gardent pour eux sans vouloir le partager avec les descendants directs de Muhammad. C'est une querelle de famille qui va s'idéologiser et réécrire l'histoire de façon mythique en prétendant que les premiers successeurs de Muhammad auraient dû être de sa famille... ce qui, en politique tribale, aurait été historiquement totalement impensable.



Et le sunnisme ?

Le sunnisme très ritualiste est l'expression des populations urbaines d'Iraq et d'Iran qui venaient d'être converties au 9^e siècle. Elles sont totalement étrangères à la société tribale d'origine qui se cherchait des figures de référence et des mythes fondateurs. Ce sont les idéologues de ces néo-convertis qui inventent la figure de Muhammad prophète qu'il faut imiter en tout. Cela aurait été impensable dans la société tribale. Jusque-là et pendant un siècle et demi, l'islam tribal n'avait pas été convertisseur. L'entrée en islam n'était pas religieuse, mais sociale. Il fallait réussir à se rattacher à une fraction tribale issue de la péninsule arabique pour devenir musulman.

L'islam n'était alors pas une religion ?

Pas au sens où nous l'entendons aujourd'hui. À cette époque, le religieux se déclinait sous la forme d'une alliance «tribale» avec un dieu protecteur. Les sunnites ritualistes du 9^e siècle créent leur mouvement en réaction à d'autres convertis récents. Ces derniers étaient les théologiens faisant partie de l'élite intellectuelle de l'époque, mais dont les spéculations et les débats de haute volée passaient au-dessus de la tête des croyants de base.

[Retour au sommaire](#)

Historiquement, comment est né le Coran ?

Le Coran est stabilisé et mis par écrit entre le milieu et la fin du 7^e siècle, à l'époque de la construction de la Coupole du Rocher qui contient des versets coraniques inscrits dans la mosaïque du déambulatoire. C'est un repère chronologique incontestable. Le pouvoir est celui des omeyyades de Damas, dynastie d'origine mekkoise de la tribu de Muhammad. Ils gèrent un empire qui s'étale sur l'Asie centrale, l'Iran, l'Arabie, le Proche et le Moyen-Orient, la rive sud de la Méditerranée et l'Espagne. L'administration est de type impérial prolongeant les structures locales antérieures qui n'ont pas été détruites au moment de la conquête. Il n'y a pas de volonté de conversion des populations des terres conquises. Seules les tribus païennes de la péninsule arabique ont dû se rallier. Le Coran va être alors le seul corpus religieux existant. Les tribus sont toujours soumises à un juridisme de type tribal (d'ailleurs repris par le Coran qui n'invente rien sur ce plan !). Les populations non converties - et dont le ralliement religieux n'est pas souhaité - gardent leurs juridictions propres.

À côté du Coran, il y a la 'sira', soit une forme de biographie du Prophète...

Cette histoire de la vie du prophète est une commande de la dynastie abbaside qui prit le pouvoir en 750. Ils descendent d'un oncle de Muhammad et sont donc, eux aussi, d'origine mekkoise. Cette première commande historiographique leur permet de légitimer leur dynastie à travers la valorisation de la figure prophétique qui commence déjà à se dé-tribaliser et à s'islamiser. Ce sont eux qui sortent du système tribal et qui ouvrent la porte des conversions sans que l'on ait besoin de se rattacher à une tribu. C'est à partir de ce moment que l'islam-religion commence à se construire. Ce qui provoque parallèlement l'essor des écoles juridiques dans différentes régions qui se mettent en place spontanément pour gérer le quotidien de la nouvelle société qui est en train de se créer.

À côté de cette biographie, il y a aussi le 'hadith' et la 'sunna'. Que représentent ces textes ?

À partir de la sira, les croyants plus basiques restés étrangers à la théologie produisent les «paroles de Muhammad» comme modèle. C'est la constitution du corpus qui deviendra celui de la tradition prophétique appelé à la fois *hadith* et *sunna* du prophète (modèle du sunnisme). Le mouvement démarre en Iraq avec Ibn Hanbal (855) où il est combattu par les théologiens. Le mouvement de collecte des paroles prêtées à Muhammad (souvent totalement inventées ou reconstruites à partir d'éléments variés) est très conséquent et constitue un immense bricolage au sens anthropologique. Ces textes, issus de la tradition juridique ou totalement légendaires, sont censés répondre à tout sur le plan du rituel comme de la vie en société... ce qui évidemment n'était pas le cas du Coran. Cet imposant corpus n'a jamais fait l'objet d'une véritable étude critique historique parmi les islamologues.

Mais, aux yeux des sunnites, la validité de ces paroles est comparable à celles du Coran ?

Il est malheureusement mis sur le même plan de validité que le Coran et les croyants croient y trouver les réponses que le Coran ne leur fournit pas. Les chiites ont également un corpus de paroles prêtées à Muhammad du même ordre, mais avec des paroles qui sont censées légitimer la thèse selon laquelle Ali - le cousin de Muhammad et père de ses deux petits-fils par sa fille Fatima - aurait dû succéder directement à Muhammad, suivi par ses deux petits-fils, puis par les seuls descendants du second, Husayn (celui qui meurt tragiquement à Kerbela en 680). Les paroles de ces descendants qui sont nommés *imâm* (guides) font également l'objet d'un corpus de paroles supposées authentiques dans le chiisme.

[Retour au sommaire](#)

Les musulmans ont-ils raison d'affirmer que les attentats n'ont rien à voir avec l'islam, alors que les terroristes les font au nom d'Allah ?

Non. Les attentats ont un lien avec l'islam contemporain, précisément. Il est faux de dire qu'il n'y aurait aucun rapport. Mais il faut préciser que la notion d'islam en général est un fantasme. L'islam doit toujours être situé dans une temporalité. Des musulmans d'aujourd'hui ont été fanatisés, y compris des convertis de la veille. Il faut travailler sur cette fanatisation. Malheureusement, le déficit d'histoire n'aide pas les musulmans - même les mieux intentionnés - à analyser cette dérive. Ils n'ont pas les arguments pour dissuader les exaltés qui croient servir une noble cause...

Comprenez-vous la crainte que suscite l'arrivée massive de réfugiés musulmans (sunnites en particulier) en Europe ?

Les réfugiés actuels issus de la classe moyenne syrienne ne viennent pas pour répandre l'islam, mais pour survivre. Ce ne sont pas eux qui sont porteurs d'une volonté d'expansion.

Justement, l'islam est-il porteur d'une volonté d'expansion ?

Les idéologies djihadistes sont porteuses d'une volonté expansionniste (on a des exemples en France et en Belgique où certains vivent avec un ritualisme exacerbé et largement inventé). Inutile de dire que les idéologies djihadistes actuelles n'ont rien à voir

avec ce qu'a été le djihâd historique dans les sociétés tribales de l'origine. A l'époque, nul ne pouvait contraindre un homme de tribu à s'engager dans une action quelconque. Le fait d'appeler au djihâd consistait à annoncer qu'on lançait une action et que l'on appelait à y participer. Il n'y avait aucune permanence dans l'engagement. L'insistance coranique démontre même la réticence à s'engager dans une action où l'on risque sa vie. On est très loin de l'actuel enthousiasme des combattants. Il faut donc lire le texte à l'envers. Les conquêtes qui suivirent la mort de Muhammad sont des razzias tribales et non des conquêtes musulmanes. Ensuite, les califats mèneront une politique d'expansion impériale classique.

D'où vient alors le radicalisme actuel ?

Les racines les plus anciennes des frustrations actuelles remontent à la chute de l'Empire ottoman et à celles de la colonisation, des idéologies de compensation qui se sont développées en sourdine un peu partout comme une sorte de revanche. Les crises actuelles, en gros depuis la création d'Israël, ont alimenté des frustrations nouvelles d'abord tournées avec les nationalismes vers un retour de la grandeur arabe perdue. Depuis une quarantaine d'années le religieux a pris le relais du nationalisme, largement aidé par l'expansion de l'idéologie wahhabite. ●

¹ Cet article a été publié dans l'édition du 10 octobre 2015 du quotidien *La Libre BELGIQUE*.

[Retour au sommaire](#)

Campagne d'Amnistie internationale sur l'apatridie en République dominicaine *Sans papiers, je ne suis personne*

En République dominicaine, les Dominicains et Dominicaines d'origine haïtienne doivent faire face à une série d'obstacles pour jouir pleinement de leurs droits humains à une nationalité. Une décision de 2013 de la Cour constitutionnelle de la République dominicaine a fait de quatre générations de Dominicains des apatrides sur leur propre sol. Ces hommes, femmes et enfants sont les descendants d'haïtiens venus travailler dans les bateyes de la florissante industrie sucrière. (Un batey est un campement où vivent les coupeurs de cannes). Amnistie internationale a produit un rapport intitulé *Sans papiers, je ne suis personne : les personnes apatrides en République dominicaine* qui dément les déclarations des autorités dominicaines affirmant que personne n'est privé de nationalité dans le pays. Ce rapport analyse le labyrinthe juridique mis en place par les autorités depuis les années 1990. [Pour en savoir plus](#)

Recension de livre : *Quand la famille vient d'ici et d'ailleurs* *Transmission identitaire et culturelle*

PAR MARTIN BELLEROSÉ

La réflexion sur les couples mixtes permet d'éclairer à nouveaux frais de nombreux enjeux sur le pluralisme culturel et religieux. Elle illustre à plus petite échelle des rapports en mutation dans la société québécoise. Ce phénomène de mixité est surtout précurseur de transformations sociétales qui dépassent le seul domaine des relations interethniques. Ces couples traduisent fondamentalement un pluralisme émergent qui concerne des enjeux beaucoup plus vastes touchant la culture et l'identité.

Quand la famille vient d'ici et d'ailleurs.

Transmission identitaire et culturelle

Josiane Le Gall et Deirdre Meintel

Sillery, Presses de l'Université Laval, 2015

Le livre traite des couples mixtes qui constituent la réalité d'un nombre de plus en plus important de familles au Québec, et non seulement à Montréal. Il vient apporter un éclairage utile à l'heure où le gouvernement du Québec entreprend une réflexion pour réformer le droit de la famille et où l'Église catholique, incluant ses instances québécoises, s'interroge sur les enjeux reliés à la famille. Il ne faut pas non plus oublier que jusqu'aux années 1960, de nombreux États des États-Unis d'Amérique interdisaient la mixité dans le cadre du mariage. Il a fallu en effet attendre 1967 pour que cela cesse. Cette année-là, la Cour suprême des États-Unis a déclaré inconstitutionnelles toutes les restrictions, qui, dans dix-huit États, prohibaient les mariages interraciaux. Encore aujourd'hui, l'opinion publique américaine demeure marquée par le tabou qui a entouré les unions entre personnes blanches et noires.

Les auteures de ce livre, Josiane Le Gall et Deirdre Meintel¹, nous proposent une synthèse et une analyse des recherches effectuées durant plusieurs années sur des questions de transmission linguistique, ethnique et religieuse, ainsi que sur le réseautage familial. Elles nous présentent ces enjeux à partir d'une perspective s'attardant au vécu quotidien des couples mixtes qu'elles ont interviewés. Chacun des cinq chapitres aborde une étape d'analyse.



[Retour au sommaire](#)

La formation des couples mixtes

Le premier chapitre porte sur les circonstances de rencontre des couples mixtes et sur les réactions de leur entourage respectif, familles et cercles d'amis. Les répondants de la recherche ont certaines caractéristiques communes, comme le fait d'avoir fait des études universitaires, celui d'avoir un réseau de relations interpersonnelles où des personnes de plusieurs origines culturelles différentes se côtoient et celui d'être issus d'un environnement humain ouvert – souvent parce qu'ils ont voyagé.

L'auteur est chercheur affilié en théologie de la migration au secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi

Les auteures notent toutefois une différence entre les couples vivant à Montréal et ceux vivant en région. Les couples mixtes montréalais se sont le plus souvent rencontrés dans la métropole québécoise alors que ceux qui vivent en région l'ont fait à l'extérieur du Québec.

Le caractère cosmopolite de Montréal favorise en effet les rencontres entre des personnes d'origines différentes alors que l'homogénéité des régions est moins propice à ce type de rencontre. Le Gall et Meintel relèvent que, contrairement à ce qui a pu être observé dans d'autres études du genre en Europe, les couples interrogés ne mentionnent pas de résistances² significatives de la part de leur entourage. Les craintes tendent à disparaître lorsque les amis en question apprennent à connaître le conjoint migrant.

Le choix d'un nom

Le deuxième chapitre porte sur les stratégies parentales adoptées lorsqu'il est temps de choisir un nom pour son enfant. Ce geste banal, sans enjeu identitaire particulier pour les couples homosexuels³, devient problématique pour les couples à mixité culturelle, surtout lorsque la mixité tient de l'origine ethnique ou religieuse. Selon Le Gall et Meintel, les couples mixtes interviewés cherchent à montrer les origines culturelles multiples de l'enfant plutôt qu'à les dissimuler.

Les stratégies identitaires sont pluriformes, elles peuvent chercher à affirmer, à dissimuler dans certains cas ou à faciliter l'intégration à l'un ou l'autre des groupes sociaux auxquels appartiennent les parents. Ces stratégies touchent autant le choix du prénom que du patronyme.

Même si la plupart des couples mixtes choisissent d'attribuer un seul nom de famille à leur enfant, les critères du choix sont différents s'il s'agit d'un couple mixte vivant au Québec ou en Europe. Ceux habitant au Québec choisiront généralement le nom du père, alors qu'en Europe la tendance est

de choisir le nom du parent natif du pays récepteur. Les auteurs soulignent (p. 57) que seulement deux des quatre-vingt familles touchées par la recherche ont choisi des prénoms pour des raisons religieuses.

La transmission des langues d'origine

Le troisième chapitre s'intéresse aux pratiques de transmission linguistique des couples mixtes. Lorsque la langue maternelle d'un des deux parents correspond à la langue officielle du pays où ils vivent,

la transmission de celle-ci se fait plutôt naturellement. Cependant, lorsqu'il est question de transmettre une langue qui n'est pas une langue officielle du pays où ils habitent, le couple doit user de stratégies.

Les auteures exposent dans leur ouvrage l'une de ces stratégies avec ses nuances et ses variantes, soit l'OPOL (One Person, One Language) qui consiste en ce que le parent parle dans une seule langue à son enfant même si celle-ci n'est pas la langue d'usage du couple. Pour être efficace, cette stratégie exige du parent qu'il ait une bonne connaissance de la langue dans laquelle il parle avec son enfant. Cela n'est pas toujours évident pour l'immigrant arrivé en bas âge ou celui de deuxième ou de

troisième génération dont la langue d'origine n'a pas été parlée couramment par les parents.

Les facteurs économiques jouent un rôle quant à la transmission linguistique. Les auteures soulignent que certains parents ne font pas d'efforts particuliers pour transmettre leur langue maternelle à leur enfant lorsque celle-ci ne jouit pas d'une certaine reconnaissance internationale et favoriseront chez leur enfant l'apprentissage de langues susceptibles de leur ouvrir les portes de l'intégration économique et d'une possible ascension sociale. Les auteures parlent dans ce cas de langues plus « pratiques ».

Pour les couples mixtes, la transmission religieuse est encore plus problématique, particulièrement lorsque les parents sont issus de traditions religieuses différentes. Dans ce chapitre, une ambiguïté conceptuelle apparaît. Il y a une certaine confusion entre « religion » et « dénominations à l'intérieur d'une même religion ». Par exemple, un mariage entre une personne catholique et une personne musulmane constitue un mariage interreligieux. Par contre, un mariage entre une personne catholique et une personne protestante, évangélique ou orthodoxe n'est pas un mariage interreligieux, mais plutôt un mariage entre personnes de deux dénominations chrétiennes différentes.

[Retour au sommaire](#)

Les parents interrogés dans la recherche semblent par ailleurs conscients de l'importance de la langue du « patrimoine familial » qui correspond, dans leur optique, à un outil pouvant activer et concrétiser des appartenances qui font partie de l'héritage de l'enfant. Quoi qu'il en soit, il faut surtout retenir ici que les parents usent d'une grande diversité de stratégies de socialisation sur ces enjeux.

Les parents touchés par la recherche valorisent l'apprentissage de langues autres que la langue officielle du pays où ils se trouvent, que ce soit pour des raisons familiales ou économiques. Meintel et Le Gall constatent « que les parents franco-qubécois valorisent autant, sinon plus que leur partenaire, l'apprentissage de la langue maternelle de ce dernier » (p. 78). Il faut noter ici que les auteures utilisent « franco-qubécois » pour désigner les Québécois nés au Québec, et dont la langue maternelle est le français, et non pas pour désigner une personne qui s'identifie à la fois comme Français et Québécois, comme on le ferait pour un Colombo-Québécois, par exemple.

La transmission religieuse

La religion et la ritualité au sein des familles mixtes sont les sujets centraux du quatrième chapitre. Depuis quelque temps déjà au Québec, la transmission religieuse pose problème pour beaucoup de familles, même lorsque les deux parents ont une langue d'origine identique, sont tous deux nés au Québec et sont issus d'une même tradition religieuse. Pour les couples mixtes, la transmission religieuse est encore plus problématique, particulièrement lorsque les parents sont issus de traditions religieuses différentes.

Dans ce chapitre, une ambiguïté conceptuelle apparaît. Il y a une certaine confusion entre « religion » et « dénominations à l'intérieur d'une même religion ». Par exemple, un mariage entre une personne catholique et une personne musulmane constitue un mariage interreligieux. Par contre, un mariage entre une personne catholique et une personne protestante, évangélique ou orthodoxe n'est pas un mariage interreligieux, mais plutôt un mariage entre personnes de deux dénominations chrétiennes différentes.



Le défi de la transmission religieuse n'est pas tout à fait le même lorsque les personnes partagent la Bible et la même foi en Jésus-Christ mort et ressuscité, même s'ils sont de dénominations chrétiennes différentes. Les parents de dénominations chrétiennes différentes ont plus rarement à traiter avec des fondements de foi opposés. La mobilité de la pratique d'une dénomination chrétienne à l'autre est d'ailleurs de plus en plus courante. Certaines Églises chrétiennes émergentes peuvent même être pluridénominationnelles.

Cette confusion conceptuelle altère quelque peu la force de l'ouvrage. Il en est de même concernant le fait que le chapitre sur la transmission religieuse se consacre essentiellement à l'aspect rituel de la rencontre religieuse dans le couple et très peu aux fondements de la doctrine de la foi qui ont pourtant un rôle significatif dans la transmission identitaire. Pour tout le reste, cet ouvrage demeure toutefois d'une grande et appréciable valeur.

Du non-confinement identitaire

Les auteures écrivent en conclusion de ce chapitre : « Si nous constatons que les jeunes parents de notre étude veulent que leurs enfants connaissent la religion et la considèrent comme ressource symbolique, la majorité ne cherchent pas à leur transmettre une affiliation confessionnelle particulière. » (p. 109) Ce constat montre un aspect important de la mixité, soit le non-confinement identitaire tout en considérant des éléments de ses origines (symboliques religieuses dans ce cas-ci) comme étant essentielles à la construction identitaire.

[Retour au sommaire](#)

Le rôle de l'entourage dans la transmission identitaire et culturelle est aussi complexe que varié, particulièrement dans le cas des familles interculturelles. Le sujet est transversal aux thèmes abordés dans tous les chapitres. Que ce soit dans la rencontre du couple, la transmission de la langue ou la transmission culturelle et religieuse, l'entourage du couple y joue un rôle prépondérant.

L'entourage est autant la famille proche et élargie que les réseaux d'amis. Les couples mixtes ont tendance à avoir dans leur cercle d'amis d'autres couples mixtes et ils se sentent « entre eux » du fait qu'ils vivent une réalité semblable. La famille proche est celle qui joue le rôle le plus important dans les processus de socialisation. Le couple mixte a souvent tendance à se sentir plus proche de la famille du conjoint issu de l'immigration, lorsque celle-ci vit au Québec et lorsque le couple est formé d'une personne née ici et d'une autre issue de l'immigration.

Les conclusions très nuancées reflètent toute la complexité et la multiplicité d'expériences du couple mixte. Les auteures insistent sur l'ouverture de ces couples à la pluralité. Elles observent une déterritorialisation de la culture : « Chez nos enquêtés, on n'entend pas parler de “ma” culture ou de “sa” culture, mais plutôt de “ressources” symboliques »

(p. 138) qu'ils souhaitent d'ailleurs transmettre à leurs enfants. Le Gall et Meintel soulignent la divergence des résultats de leurs travaux et de ceux obtenus par des collègues qui étudient les mêmes enjeux en France : « La cause principale de cette divergence est probablement la dimension historique du Québec comme un territoire colonisé plutôt qu'un pouvoir colonial par rapport aux pays d'immigration vers la province. » (p. 142)

Bien qu'il s'agisse de résultats d'une étude empirique, le texte est tout à fait intelligible pour un plus large lectorat. Il apporte un regard éclairé sur la migration, les couples mixtes et les effets que ces réalités peuvent avoir dans la construction identitaire dans le Québec contemporain. ●

1 Josiane Le Gall est chercheure au Centre de santé et de services de la Montagne et professeure associée au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal. Deirdre Meintel est professeure au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal et codirectrice du Centre d'études ethniques des universités montréalaises, CEETUM.

2 On pourrait penser à ce que l'on appelle les mariages de complaisance pour faciliter la migration d'une personne et ainsi échapper au resserrement des politiques migratoires.

3 Mariage entre individus de même statut social.

[Retour au sommaire](#)

Perception de l'immigration à travers le monde

L'Organisation internationale pour les migrations a publié *How the World Views Migration*, une étude menée entre 2012 et 2014 auprès de 183 000 répondants issus de 140 pays. L'étude offre un aperçu des attitudes à l'égard de l'immigration à travers deux principales questions : dans votre pays, l'immigration devrait-elle être maintenue à son niveau actuel, augmentée ou diminuée? Pensez-vous que les immigrants occupent la plupart des emplois que les citoyens de votre pays ne veulent pas ou, au contraire, occuperaient-ils le plus souvent des emplois que les citoyens de votre pays désirent avoir? À l'exception de l'Europe, dans toutes les grandes régions du monde les répondants étaient plus susceptibles de vouloir maintenir les niveaux d'immigration dans leurs pays ou même les augmenter. Pour accéder à l'étude : <https://publications.iom.int/books/how-world-views-migration>